

Contrat d'affiliation

relatif à la certification de logiciels de gestion d'entreprise

entre

Nom de l'entreprise	
Rue	
NPA, localité	

(ci-après «l'entreprise»)

et

l'Association Swissdec
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
(ci-après «Association Swissdec»)

pour

Logiciel de gestion d'entreprise	
----------------------------------	--

Frais / heures

Frais	4500.- CHF / an
Nombre d'heures	10 heures de conseil et d'assistance par année de contrat
Utilisation de ViewGen (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> Oui, je confirme avoir reçu les dispositions relatives à la licence pour ViewGen et les exemples de transmetteur et en accepte les conditions. <input type="checkbox"/> Non

Durée du contrat

Début du contrat	1.4.2026 en cas de sélection du modèle «Forfaitaire»	
Fin du contrat	30 juin 2034	(Abrogation de la version majeure en production)

Les conditions générales (CG) s'appliquent pour la présente contrat d'affiliation; 1^{re} édition; 23.9.2025.

1. But et teneur du contrat d'affiliation

Le présent contrat d'affiliation règle les droits et obligations de l'entreprise et de l'Association Swissdec en matière de prestations de conseil et d'assistance et d'accès à la plateforme de collaboration, à la documentation, à l'infrastructure de certification ainsi qu'aux événements et comités.

2. Prestations de l'Association Swissdec

2.1 Heures de conseil et d'assistance

Pendant toute la durée du contrat d'affiliation, l'Association Swissdec fournit à l'entreprise des conseils relatifs à la documentation, à l'infrastructure de certification, à la certification la mieux adaptée, ainsi qu'à l'accès à la plateforme de collaboration. L'Association Swissdec fournit en outre à l'entreprise une assistance concernant les questions spécifiques à Swissdec.

L'entreprise dispose de dix heures de conseil et d'assistance par année contractuelle.

Ces heures peuvent être utilisées au cours de l'année contractuelle concernée, en fonction des disponibilités et en accord avec l'Association Swissdec. Les heures de conseil et d'assistance non utilisées expirent à la fin de l'année contractuelle et ne peuvent pas être remboursées ou reportées sur l'année suivante. Un remboursement ou toute autre forme de compensation pour les heures non utilisées est exclu. Il convient de distinguer les heures de conseil et d'assistance des heures de certification convenues dans le contrat de certification ou dans le contrat forfaitaire.

Les heures de conseil et d'assistance supplémentaires sont facturées conformément au tarif horaire convenu dans les CG de certification.

2.2 Accès à la plateforme de collaboration

L'entreprise a accès à la plateforme de collaboration pendant toute la durée du contrat d'affiliation.

2.3 Accès à la documentation

L'Association Swissdec octroie à l'entreprise l'accès à la documentation pertinente pendant la durée du contrat. L'accès se fait sous forme électronique. La documentation sert exclusivement à la certification de l'entreprise et ne peut ni être transmise à des tiers non autorisés, ni être publiée.

2.4 Accès à l'infrastructure de certification

Tout au long de la durée du contrat, l'Association Swissdec accorde à l'entreprise l'accès aux infrastructures, plateformes ou systèmes tels que RefApps, l'outil de gestion de la qualité, le showcase, etc. nécessaires pour les prestations convenues. L'entreprise s'assure que ses propres collaborateurs et collaboratrices ne publient aucune donnée productive sur ces plateformes.

L'entreprise s'engage à utiliser l'infrastructure exclusivement dans le cadre du but du contrat et à ne pas en permettre l'accès à des tiers non autorisés. L'Association Swissdec se réserve le droit de limiter de manière temporaire ou permanente l'accès dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, de maintenance ou de violation du contrat. L'accès à l'infrastructure prend fin à la date d'expiration du contrat.

2.5 Participation aux réunions du groupe d'intérêt Concepteurs ERP

Pendant la durée du contrat, les collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise sont autorisés à prendre part aux réunions du groupe d'intérêt Concepteurs ERP.

2.6 Participation au Forum Swissdec

Pendant la durée du contrat, les collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise sont autorisés à participer au Forum Swissdec. L'entreprise peut y participer avec un maximum de deux personnes, sous réserve qu'elles s'inscrivent à temps et qu'il reste encore des places disponibles à ce moment-là. Des participants supplémentaires peuvent y participer moyennant paiement, dans la mesure où il reste suffisamment de places disponibles.

3. Frais

Les frais annuels hors TVA à acquitter figurent sur la page de couverture et doivent être réglés à l'avance par l'entreprise. Les frais couvrent toutes les prestations décrites au chiffre 2.

4. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature et remplace un éventuel contrat d'affiliation existant. La date d'échéance du contrat figure sur la page de couverture.

En ce qui concerne les prestations uniques, le contrat prend fin avec leur exécution.

5. Disposition transitoire

L'ancien contrat relatif aux certifications est intégralement remplacée par le présent contrat d'affiliation dès sa conclusion. Tout certificat précédemment délivré conformément à l'ancien contrat reste valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat, dans la mesure où le prix annuel convenu est réglé conformément à ce qui figure sur la page de couverture du présent contrat d'affiliation.

Le contrat est établi en double exemplaire. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Lieu, date _____ Lieu, date _____

Signature
Swissdec _____ Signature
Entreprise _____

Nom en ca-
ractères d'im-
primerie _____ Nom en
caractères
d'imprimerie _____